



PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Préfecture  
Direction des collectivités territoriales  
et de la citoyenneté  
Bureau du contrôle de légalité  
et de l'intercommunalité

**ARRÊTÉ 2018-23059 du 17 Avril 2018  
portant modification des statuts**

**de**

**la communauté de communes de Brocéliande**

- *Transfert de la compétence obligatoire « GEMAPI »*
- *Transfert des compétences facultatives en lien avec la gestion des milieux aquatiques*

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE  
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE**

VU les articles L. 5210-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 5214-16;

VU l'article 211-7 du Code de l'environnement en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2018 qui dispose dans son I bis que les communes sont compétentes en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations et que cette compétence comprend les missions définies au 1<sup>o</sup>, 2<sup>o</sup>, 5<sup>o</sup> et 8<sup>o</sup> du I du même article ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite loi MAPTAM, notamment les articles 56-I-1<sup>o</sup>-b et 59-II ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRÉ, notamment l'article 76 ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 décembre 1993 modifié portant constitution de la communauté de communes de Brocéliande ;

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes de Brocéliande du 29 janvier 2018 relative à la modification des statuts de la communauté concernant la prise de la compétence « GEMAPI » ainsi que des compétences facultatives en vue d'adhérer à l'EPTB Vilaine;

VU la délibération de la commune de Saint-Péran en date du 14 mars 2018 se prononçant défavorablement à la modification des statuts de la communauté concernant la prise de la compétence « GEMAPI » ainsi que des compétences facultatives en vue d'adhérer à l'EPTB Vilaine;

VU les délibérations des conseils municipaux des communes se prononçant favorablement à la modification des statuts de la communauté concernant la prise de la compétence « GEMAPI » ainsi que des compétences facultatives en vue d'adhérer à l'EPTB Vilaine;

Bréal-sous-Montfort	14 mars 2018
Maxent	21 février 2018
Monterfil	22 février 2018
Paimpont	27 mars 2018
Plélan-le-Grand	12 avril 2018
Saint-Thurial	22 février 2018
Treffendel	28 février 2018

**Considérant** que la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014, a créé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, une compétence communale obligatoire de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI), avec transfert obligatoire aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et que l'article 76 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) reporte cette échéance au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

**Considérant** que les syndicats de bassins versants et l'EPTB Vilaine exercent également d'autres missions non obligatoires, mais nécessaires à une action cohérente de préservation de la qualité de l'eau à des échelles hydrographiques locales (affluents) et globales (Vilaine), que ces actions recouvrent la lutte contre les pollutions, la maîtrise des eaux pluviales et de l'érosion, le suivi de la qualité de l'eau, la concertation avec les acteurs et la coordination des actions, et que la communauté de communes de Brocéliande souhaite exercer les items 4°, 6°, 7°, 11° et 12° de l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;

**Considérant** que les conditions prévues à l'article L. 5211-17 du CGCT sont réunies ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine.

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 :**

Les dispositions du I et du III de l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 3 décembre 1993 susvisé portant constitution de la communauté de communes de Brocéliande sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes :

## **I – COMPETENCES OBLIGATOIRES**

### **I-1 Aménagement de l'espace**

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur
- plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »;

### **I-2 Développement économique et tourisme**

#### Développement économique

- 1- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du CGCT
- 2- Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires ou aéroportuaires
- 3- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire

#### Développement touristique

- Promotion touristique dont création d'offices de tourisme

### **I-3 Aires d'accueil des gens du voyage**

- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1<sup>o</sup> à 3<sup>o</sup> du II de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

### **I-4 Déchets**

- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

### **I 5 Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;**

## **III COMPÉTENCES FACULTATIVES**

### **III-1 Aménagement de l'espace**

- Numérique
  - Etablissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques prévus à l'article L. 1425-1 du CGCT

### **III-2 Développement économique**

- Création, aménagement, entretien et gestion de biens immobiliers à vocation économique, non compris les commerces

### **III-3 Développement touristique**

• Construction, entretien, gestion et mise en valeur des sites et équipements touristiques suivants :

1. Brocéliande, la porte des secrets à Paimpont
  2. Aire de repos Paimpont-Brocéliande à Plélan-le-Grand
  3. Aire de camping-cars à Bréal-sous-Montfort
  4. Halle couverte à Paimpont
  5. Parking aménagé rue des forges à Paimpont
- Protection et mise en valeur des sites légendaires
  - Etude et mise en place de moyens communautaires permettant la protection et la valorisation du patrimoine bâti par convention avec la Fondation du Patrimoine
  - Signalétique touristique routière

### **III-4 Assainissement**

- Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC)

### **III-5 Incendie et secours**

- Financement des contingents communaux au Service Départemental d'Incendie et de Secours

### **III-6 Environnement**

*Au titre de l'item 4° de l'article L. 211-7 du code de l'environnement*

-La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols : pour conduire la mise en œuvre d'un programme de reconstitution et de réservation du bocage, action hors pluvial urbain

*Au titre de l'item 6° de l'article L. 211-7 du code de l'environnement*

-La lutte contre la pollution : pour mener des actions de sensibilisation et d'accompagnement des changements de pratiques vers les agriculteurs, les collectivités, les particuliers, les scolaires, les entreprises.

*Au titre de l'item 7° de l'article L.211-7 du code de l'environnement*

- Protection et conservation des eaux superficielles et souterraines : pour réaliser des études et des actions spécifiques en lien avec la lutte contre la pollution des eaux brutes avec les collectivités, les agriculteurs, les particuliers sur l'aire d'alimentation des captages d'eau potable

*Au titre de l'item 11° de l'article L. 211-7 du code de l'environnement*

-Mise en place et exploitation de dispositif de surveillance de la ressource en eaux et des milieux aquatiques : pour permettre d'évaluer l'efficacité des actions mises en place à l'échelle des bassins versants

*Au titre de l'item 12° de l'article L. 211-7 du code de l'environnement*

-Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques : pour animer et coordonner les programmes d'actions pluriannuels à l'échelle du bassin versant (contrats territoriaux, programmes agri environnemental et climatique...), mener des actions de sensibilisation et de communication, à destination des acteurs de terrain (agriculteurs, gestionnaires de voirie et espaces verts, industriel, grand public, scolaires, élus, habitants...) pour expliquer et diffuser les bonnes pratiques respectueuses des milieux aquatiques, assurer le suivi du SAGE et participer aux missions d'un EPTB

- Gestion d'ouvrages structurants multi-usages à dominante hydraulique

**ARTICLE 2 :** Les statuts ainsi modifiés sont annexés au présent arrêté.

**ARTICLE 3 :**

Le Secrétaire Général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, le Président de la communauté de communes de Brocéliande, les maires des communes adhérentes, le Directeur Régional des Finances Publiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture.

Rennes, le

**17 AVR. 2018**

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,

Denis CLAGNON

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de mes services. Ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de ma réponse. Je vous rappelle à cet égard qu'en application de l'article R. 102 du code des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, « le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet. »



PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

**ANNEXE**

à

**l'arrêté préfectoral n°2018-23059 du 17 Avril 2018  
portant modification des statuts de la communauté de communes de Brocéliande**

- *Transfert de la compétence obligatoire « GEMAPI »*
- *Transfert des compétences facultatives en lien avec la gestion des milieux aquatiques*

**STATUTS**

**de la communauté de communes de Brocéliande**

**Article 1 :** La communauté de communes de Brocéliande est constituée entre les communes de Bréal-sous-Montfort, Maxent, Monterfil, Paimpont, Plélan-le-Grand, Saint-Péran, Saint-Thurial et Treffendel pour une durée illimitée.

**Article 2 :** Le siège de la communauté de communes est fixé au : 1 Rue des Korrigans, 35380 Plélan-le-Grand.

**Article 3 :** Depuis le 17 avril 2016, la composition du conseil communautaire de la Communauté de communes de Brocéliande est fixée à **29** sièges répartis comme suit :

<b>Communes</b>	<b>Nombre de conseillers communautaires</b>
Bréal-sous-Montfort	9
Plélan-le-Grand	6
Saint-Thurial	4
Paimpont	3
Maxent	2
Monterfil	2
Treffendel	2
Saint-Péran	1
<b>Total</b>	<b>29</b>

**Article 4 : Compétences**

La communauté de communes exerce de plein droit en lieu et place des communes membres, les compétences suivantes :

## **I – COMPETENCES OBLIGATOIRES**

### **I-1 Aménagement de l'espace**

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur
- plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »;

### **I-2 Développement économique et tourisme**

#### Développement économique

- 1- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du CGCT
- 2- Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires ou aéroportuaires
- 3- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire

#### Développement touristique

- Promotion touristique dont création d'offices de tourisme

### **I-3 Aires d'accueil des gens du voyage**

- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

### **I-4 Déchets**

- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

### **I 5 Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;**

## **II – COMPÉTENCES OPTIONNELLES**

### **II-1 Protection et mise en valeur de l'environnement, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie**

- Elaboration, mise en œuvre et suivi d'un plan climat-air-énergie territorial
- Actions de communication, de sensibilisation et de prévention sur les problématiques environnementales
- Soutien aux actions d'intérêt communautaire de maîtrise de la demande d'énergie
- Actions d'intérêt communautaire en faveur de la protection de la biodiversité
- Signalétique, gestion et entretien des sentiers de randonnée déclarés d'intérêt communautaire

### **II-2 Politique du logement et du cadre de vie**

- OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat)
- PLH (Programme Local de l'Habitat)
- PIG (Programme d'Intérêt Général)
- Conduite d'opérations en faveur du logement des personnes handicapées et des jeunes travailleurs
- Aide à l'organisation et au financement de missions d'information et de conseil sur l'habitat

### **II-3 Voirie d'intérêt communautaire**

- Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire.

### **II-4 Culture et sport**

- Equipements culturels
  - Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels d'intérêt communautaire.
- Réseau des bibliothèques
  - Informatisation, animation et coordination d'un réseau des bibliothèques ; acquisition et gestion du fonds DVD ; gestion d'un portail unique pour les réservations de livres ; mise en place et gestion d'une navette ; acquisition et gestion des fonds documentaire.
- Ecole de musique
  - Soutien financier à l'enseignement musical et chorégraphique
- Equipements sportifs
  - Construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs d'intérêt communautaire
- Animations, manifestations et actions culturelles ou sportives d'intérêt communautaire
- Soutien aux associations et acteurs culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

### **II-5 Action sociale d'intérêt communautaire**

- Gestion de points accueil emploi
- Gestion d'un Relais Parents Assistants Maternels ; pour l'exercice de cette compétence, la CCB est substituée à la commune de Bréal-sous-Montfort au sein du syndicat mixte d'action sociale de l'Ouest de Rennes depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016.
- Gestion d'un Point Information Jeunesse
- Soutien aux associations et actions à caractère social d'intérêt communautaire



**II-6 Création et gestion de maison de services au public** et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

## **III COMPÉTENCES FACULTATIVES**

### **III-1 Aménagement de l'espace**

- Numérique
  - Etablissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques prévus à l'article L. 1425-1 du CGCT

### **III-2 Développement économique**

- Création, aménagement, entretien et gestion de biens immobiliers à vocation économique, non compris les commerces

### **III-3 Développement touristique**

- Construction, entretien, gestion et mise en valeur des sites et équipements touristiques suivants :

6. Brocéliande, la porte des secrets à Paimpont
7. Aire de repos Paimpont-Brocéliande à Plélan-le-Grand
8. Aire de camping-cars à Bréal-sous-Montfort
9. Halle couverte à Paimpont
10. Parking aménagé rue des forges à Paimpont

- Protection et mise en valeur des sites légendaires
- Etude et mise en place de moyens communautaires permettant la protection et la valorisation du patrimoine bâti par convention avec la Fondation du Patrimoine
- Signalétique touristique routière

### **III-4 Assainissement**

- Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC)

### **III-5 Incendie et secours**

- Financement des contingents communaux au Service Départemental d'Incendie et de Secours

### **III-6 Environnement**

*Au titre de l'item 4° de l'article L. 211-7 du code de l'environnement*

-La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols : pour conduire la mise en œuvre d'un programme de reconstitution et de réservation du bocage, action hors pluvial urbain

*Au titre de l'item 6° de l'article L. 211-7 du code de l'environnement*

-La lutte contre la pollution : pour mener des actions de sensibilisation et d'accompagnement des changements de pratiques vers les agriculteurs, les collectivités, les particuliers, les scolaires, les entreprises.

*Au titre de l'item 7° de l'article L.211-7 du code de l'environnement*

- Protection et conservation des eaux superficielles et souterraines : pour réaliser des études et des actions spécifiques en lien avec la lutte contre la pollution des eaux brutes avec les collectivités, les agriculteurs, les particuliers sur l'aire d'alimentation des captages d'eau potable

*Au titre de l'item 11° de l'article L. 211-7 du code de l'environnement*

-Mise en place et exploitation de dispositif de surveillance de la ressource en eaux et des milieux aquatiques : pour permettre d'évaluer l'efficacité des actions mises en place à l'échelle des bassins versants

*Au titre de l'item 12° de l'article L. 211-7 du code de l'environnement*

-Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques : pour animer et coordonner les programmes d'actions pluriannuels à l'échelle du bassin versant (contrats territoriaux, programmes agri environnemental et climatique...), mener des actions de sensibilisation et de communication, à destination des acteurs de terrain (agriculteurs, gestionnaires de voirie et espaces verts, industriel, grand public, scolaires, élus, habitants...) pour expliquer et diffuser les bonnes pratiques respectueuses des milieux aquatiques, assurer le suivi du SAGE et participer aux missions d'un EPTB

- gestion d'ouvrages structurants multi-usages à dominante hydraulique

### **Article 5 : le bureau**

Le Bureau est composé conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du CGCT. Le conseil peut confier au bureau de la maîtrise de certaines affaires en lui donnant à cet effet délégation.

Le président exécute les décisions du conseil et du bureau et représente la communauté pour ester en justice.

Lors de chaque réunion obligatoire, le président et le bureau rendent compte au conseil de leurs travaux.

### **Article 6 : fonctionnement de la communauté**

Le président, sur avis du Bureau, devra nommer, en dehors de ses membres, le personnel administratif nécessaire au fonctionnement de la communauté, lequel sera rétribué.

D'autre part, des indemnités de fonction et de mission fixées par le conseil de communauté pourront être versées au président et Vice-président, dans le cadre de la Loi.

Le conseil se réunit au moins une fois par trimestre. Le président peut convoquer le conseil chaque fois qu'il le juge nécessaire et obligatoirement dans un délai de 15 jours maximum sur demande écrite du tiers, au moins de ses membres.

Au sein du conseil, si besoin est, des commissions de travail pourront être créées en fonction des domaines de compétence.

**Article 7 : nomination du receveur**

Les fonctions de receveur de la communauté sont exercées par le trésorier de Plélan-le-Grand.

**Article 8 : régime fiscal**

La communauté de communes adopte la fiscalité directe additionnelle avec un taux propre pour les quatre impôts directs locaux ;

- taxe d'habitation,
- taxe sur le foncier bâti
- taxe sur le foncier non bâti.
- Cotisation foncière des entreprises

**Article 9 : ressources de la communauté**

- les ressources de la communauté de communes comprennent :
- le produit de la fiscalité directe additionnelle
- les revenus des biens, meubles et immeubles, qui constituent son patrimoine,
- les sommes qu'elle perçoit des administrations publiques, associations, ou particuliers en l'échange d'un service,
- les subventions et dotations de l'État des collectivités régionale et départementale ou de la Communauté Européenne et toutes les aides publiques,
- le produit de la vente des terrains et bâtiments,
- le produit de dons et legs,
- le produit des emprunts,

**Article 10 : modifications des statuts**

Les statuts de la communauté peuvent être modifiés conformément aux dispositions législatives en vigueur.

Vu pour être annexé à l'arrêté n° 2018- 23059  
du **17 AVR. 2018**

portant modification des statuts de la  
communauté de communes de Brocéliande

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,

  
Denis CLAGNON

